

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 724

présenté par  
M. Prél-----  
à l'amendement n° 560 de M. Vercamer  
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« précise en particulier les modalités de prise en compte des »,

les mots :

« étudie en particulier les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.